 

**Culture ActionS**

**REGLEMENT REGIONAL**

**Culture ActionS est un dispositif de soutien aux initiatives étudiantes**.

Les Crous, acteurs privilégiés de la vie sociale et culturelle des étudiants, accompagnent et soutiennent les initiatives étudiantes. Avec l’appui financier de l’État (ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche), les Crous entendent favoriser toutes les formes d’engagement étudiant dans la vie collective et associative. Pour cela, le dispositif Culture ActionS apporte aux étudiants un soutien notamment financier et matériel dans la réalisation de leurs projets culturels, scientifiques, sportifs ou citoyens.

1. **Présentation du dispositif**

Le dispositif Culture ActionS contribue à accompagner les projets étudiants, dans des domaines variés.

Ses objectifs sont :

- Encourager l’engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire ;

- Favoriser l’engagement associatif, l’apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement ;

- Animer les campus et les lieux de vie étudiants, créer du lien social.

Les projets doivent être nécessairement initiés et portés par un ou des étudiants1, qu’ils soient :

* Étudiant individuel
* Groupes d’étudiants
* Associations d’étudiants2
1. **Domaines concernés**

Peuvent être accompagnés les projets relevant :

* De l’art et de la culture : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques et sous toutes ses formes. Dans ce cadre, des projets de création artistique sont possibles, à condition de prévoir une retombée significative sur le campus.
* De l’engagement et de la citoyenneté : projets relevant de l’environnement, du sport, de la santé, du soutien au bien-être étudiant, de la promotion de l’éducation, de la rencontre de l’autre, ou encore de solidarité envers les étudiants.
* De la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI): pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l’informatique ou la technologie (organisation par des étudiants de conférences, d’intervention de médiation scientifique, d’actions de sensibilisation à certaines thématiques relevant de la CSTI…3).

Quel que soit le domaine, le projet doit viser directement le milieu étudiant et être ouvert au plus grand nombre.

1. **Les conditions d’éligibilité**
2. Conditions générales

 Le projet doit :

* Être initié et porté OBLIGATOIREMENT par un étudiant, un groupe d’étudiants ou une association d’étudiants¹.
* Mettre en exergue une dynamique d’animation de la vie étudiante et/ou avoir un impact sur la vie étudiante de l’académie.
* Prévoir un cofinancement (aide matérielle chiffrable ou soutien financier ; la ou les subventions Crous ne doivent pas être la seule source de financement).
* Présenter un budget équilibré et sans prévisions de bénéfices.

Le projet doit être réalisé dans l’année civile ou pendant l’année universitaire en cours, sauf justifications exceptionnelles.

1. Projets récurrents

Une demande pour une reconduction d’un projet doit comporter des évolutions par rapport à l’édition précédente (pas de reconduction d’un événement à l’identique) ou de pistes d’amélioration clairement identifiées par rapport à la précédente édition (sur l’accessibilité ou la communication, par exemple).

Il est également nécessaire de présenter le bilan de l’édition précédente, à l’appui du nouveau projet.

1. Evènements festifs

Les évènements festifs (à condition que le projet rentre dans l’un des domaines mentionnés ci-dessus) peuvent recevoir des financements dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants. Il sera nécessaire qu’ils comprennent des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité. Ils doivent également respecter les règles de laïcité et de non-discrimination intentionnelle.

1. Est considérée comme association étudiante, toute association dont le bureau est composé au moins pour moitié d’étudiants, et dont au moins deux membres dirigeants sont étudiants (ex : le président et le trésorier).
2. **Les conditions de non-éligibilité**

Ne peuvent être accompagnés par Culture ActionS :

* Les projets à but lucratif ou commercial,
* Les projets relevant, d’une manière ou d’une autre du cursus universitaire ou de la formation4 (projets tutorés, initiés par un enseignant, sanctionnés par une note ou toute autre forme d’évaluation, donnant lieu à la rédaction d’un mémoire ou d’un rapport, …),
* Les projets relevant d’une filière ou corporatistes (projets de filière, soirée de promo, week-end d’intégration, forums de rentrée, salons professionnels, organisation et participation à des AG, des congrès…),
* Les projets à caractère partisan, syndical ou religieux,
* Les projets déjà réalisés au moment de la date de passage en commission,
* Les projets dont le budget n’est pas équilibré ou non justifié par des documents,
* Les projets dont le porteur n’est pas à jour dans ses bilans de projets précédents financés par Culture Actions et terminés,
* Les projets visant à soutenir des initiatives non-étudiantes et/ou visant un public n’incluant pas les étudiants (même si elles valorisent l’engagement étudiant),
* Les projets de voyages touristiques ou humanitaires
* Les projets de solidarité internationale5,
* Les simples opérations de communication ou de sponsoring,
* Les simples participations à des tournois, concours, raids,
* Les projets entièrement financés par le Crous.

La qualité et la pertinence d’un projet présenté sont laissées à l’appréciation des membres de la commission.

Les projets présentés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

**ATTENTION :**

Les dépenses de fonctionnement et d’investissement d’une association, d’un groupe ou d’un individu ne sont pas finançables par la Culture ActionS. Cependant, si, dans un projet, une partie des frais de fonctionnement ou d’investissement est dédiée au dit projet, le Crous peut participer ponctuellement, dans la mesure où ces frais sont nécessaires au déroulement du projet.

Des projets prenant en compte des dépenses de salaires pour des intervenants extérieurs sont acceptables, sauf si ces intervenants sont des membres de l’association ou provenant du corps enseignant des filières des étudiants porteurs du projet.

1. **Accompagnement et conditions de versement de la subvention**

 Les équipes du Crous accompagnent également les étudiants dans le montage du projet sur rendez-vous pour mener à bien ce-dernier.  Cet accompagnement peut consister en une aide à la conception du budget, une mise à disposition de locaux, une orientation vers les acteurs locaux appropriés, …

Les porteurs de projets peuvent solliciter les conseils du service culturel du Crous Bretagne pour la constitution de leur dossier de présentation avant la date limite de dépôt des dossiers. Les dossiers reçus à la date limite seront réputés complets.

Si le projet est retenu, les natures de l’aide et le montant de la subvention attribués sont déterminés en commission. Le montant de la subvention attribuée ne peut excéder huit cents (800) euros.

Après signature du procès-verbal par la Direction du Crous Bretagne, la décision est notifiée par courrier électronique au porteur du projet.

En l’absence de retour de la décision d’attribution signée par le responsable du projet dans un délai de 30 jours à compter de la date d’envoi par le Crous Bretagne, celle-ci sera considérée comme caduque.

 Le montant de la subvention accordée sera versé dans son intégralité à réception du document de décision d’attribution d’une subvention dûment signé par le porteur du projet.

1. **Conditions de dépôt des projets et calendrier**
2. Un formulaire type d’appel à projets

Le formulaire unique de demande de subvention ainsi que le calendrier des commissions est disponible en ligne sur le site du Crous : <https://www.crous-rennes.fr/sortir-bouger-creer/soutiens-aux-projets-etudiants/>

Le dossier doit être transmis par voie électronique à aap@crous-rennes.fr, avant la date limite de dépôt des dossiers.

Les dossiers sont instruits par l’équipe du service culturel du Crous pour un pré-examen. Chaque dossier est expertisé afin d’évaluer la qualité des dossiers, d’accompagner au besoin les porteurs de projets sur des points spécifiques, de leur demander des pièces complémentaires…

Les principaux points de vigilance sont :

* La constitution administrative du dossier
* La thématique du projet
* Son intérêt pour le public étudiant
* L’équilibre du budget prévisionnel
* Le respect du présent règlement et de ses conditions d’éligibilité.
1. Les dates limites de retour des dossiers

Les dates limites de retour des dossiers sont fixées annuellement et sont disponibles en ligne sur le site du Crous : <https://www.crous-rennes.fr/sortir-bouger-creer/soutiens-aux-projets-etudiants/>

1. La composition et le calendrier des commissions

En sus des membres du Crous (acteurs du service culturel) et des élus étudiants au Conseil d’Administration du Crous Bretagne, sont invités dans la commission, des représentants des services culturels et de la vie étudiante au sein des universités, des instances culturelles et collectivités locales.

Les dates des commissions sont fixées annuellement et son disponibles en ligne sur le site du Crous : <https://www.crous-rennes.fr/sortir-bouger-creer/soutiens-aux-projets-etudiants/>

1. Le déroulement de la commission

La commission se déroule par visioconférence. Le service culturel du Crous Bretagne présente les projets aux membres de la commission. La commission donne un avis favorable ou défavorable au financement des projets et décide des montants alloués. De même, la commission peut compléter son avis de plusieurs recommandations.

A noter que, si la date de réalisation du projet le permet, la commission peut décider un report de sa décision à une commission ultérieure, notamment en cas d’insuffisance de crédits. Les décisions adoptées à l’issue de la commission donnent lieu à un procès-verbal, signé par la Direction du Crous Bretagne.

1. **Contacts des services culturels du Crous Bretagne**

***Service culturel – Rennes :*** *7 Place Hoche, CS 26428, 35064 Rennes CEDEX****/*** *02.99.84.31.48 / 02.99.84.93.74*

 ***Service culturel – Clous de Brest :***  *2 Avenue Victor le Gorgeu, 29200 Brest/ 02.98.03.38.78*

***MDE de Vannes :*** *Rue André Lwoff 56000 Vannes / 02.97.01.03.89*

1. **Obligations des porteurs de projets subventionnés**

Toute association ou tout étudiant percevant des fonds Culture ActionS s’engage à mentionner le soutien du Crous par l’utilisation de son logo, et de celui de la CVEC le cas échéant, sur tous les supports de communication en rapport avec le projet.

Les responsables des projets subventionnés doivent obligatoirement transmettre au service concerné du Crous les justificatifs de réalisation à l’issue de l’action dans un délai de trois mois soit, a minima, un rapport d’activité (bilan moral) et le budget réalisé de l’opération (bilan financier détaillé qui devra être complété par les factures relatives à l’ensemble des dépenses effectivement engagées).

Le Crous doit être informé de toute modification du projet, de quelque nature qu’elle soit (date, lieu, financement…). Tout projet non réalisé ou non conforme pourra donner lieu à un remboursement partiel ou intégral de la subvention obtenue, selon les décisions de la commission Culture ActionS.

Les projets soutenus par Culture ActionS sont susceptibles d’être valorisés par le réseau des Crous et utilisés dans la communication autour du dispositif.

La soumission d’un projet implique le respect de l’application sans réserve du présent règlement intérieur dans son intégralité. En cas de non-respect, le Crous peut demander le reversement partiel ou intégral de la subvention versée dans le cadre du dispositif. Tout recours à Culture ActionS implique également de respecter le Contrat d’Engagement Républicain.